



PRÉFET DE LA SARTHE

VOUS ÊTES TITULAIRE D'UN PERMIS DE CONDUIRE DÉLIVRÉ PAR UN ÉTAT SITUÉ HORS DE L'UNION EUROPÉENNE OU DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

- Si vous disposez d'un permis de conduire délivré par un pays n'appartenant pas à l'union européenne ou à l'espace économique européen, vous **pouvez conduire sous couvert de ce titre en France, jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an qui suit l'acquisition de votre résidence normale en France.** Au-delà de ce délai, le permis étranger n'est plus reconnu, et ne vous permet plus de conduire sur le territoire français.
- L'échange du titre étranger contre un permis de conduire français doit obligatoirement être demandé avant la fin de ce délai d'un an **à compter de la date d'acquisition de la résidence normale en France. Au-delà de ce délai l'échange ne pourra avoir lieu** et vous devrez passer les épreuves du permis de conduire en France si vous souhaitez pouvoir y conduire un véhicule.
- Si vous êtes titulaire d'un titre de séjour mentionnant le statut «étudiant-élève», vous êtes autorisé à conduire en France sous couvert de votre permis étranger **valide** durant toute la durée de validité de ce titre de séjour. En cas de changement de statut sur le titre de séjour, la demande d'échange devra obligatoirement être effectuée dans le délai d'un an suivant la modification du statut.
- **L'échange ne pourra avoir lieu que si la France a conclu un accord de réciprocité avec le pays qui vous a délivré votre permis de conduire.** *La liste des pays avec lesquels un accord de réciprocité a été conclu figure sur le site : www.mfe.org*
- **Pour être échangé, le permis de conduire doit impérativement être en cours de validité, et avoir été délivré par un État dans le ressort duquel le conducteur avait alors sa résidence normale.**
- Vous devez avoir l'âge minimal autorisé pour conduire en France selon la catégorie de véhicule, et ne devez pas avoir fait l'objet d'une annulation d'un précédent titre de conduite délivré en France, ni être sous le coup d'une suspension, annulation, interdiction dans le pays d'origine du titre présenté à l'échange.
- La demande doit être effectuée sur le formulaire CERFA (n°14879*01) réglementaire et remise au guichet « échange des permis de conduire étrangers » de la préfecture du département de votre résidence habituelle, accompagnée des photocopies en couleur des pièces justificatives à joindre au dossier, attestant de votre situation (permis de conduire à échanger, état-civil, domicile, résidence à l'étranger, résidence en France, etc,...). Toutes les pièces originales doivent être présentées au guichet, .. *Vous trouverez au verso de ce document les pièces à fournir en complément des formulaires de demande remplis.*

Attention : Les dossiers des Seuls ressortissants étrangers non européens, domiciliés dans la Sarthe, doivent être déposés en personne au guichet de la préfecture. Tout dossier incomplet se verra rejeté. Les ressortissants français, européens, suisses ou monégasques qui établissent leur résidence normale en Sarthe devront adresser leur demande au CERT de Nantes après avoir effectué une pré-demande dématérialisée par Internet

L'arrêté du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'union européenne, ni à l'espace économique européen, peut être consulté sur le site internet de Légifrance : www.legifrance.gouv.fr

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE À UNE DEMANDE D'ÉCHANGE DE PERMIS DE CONDUIRE ÉTRANGER

I. Pièces communes à toutes les demandes

- ✓ Les formulaires de demande Cerfa n°14879*01 demande d'échange et Cerfa n°14948*01 (Réf "06") dûment complétés, datés et signés
- ✓ L'avis médical Cerfa n°14880*01 établi par un médecin agréé dans le cas où l'échange des catégories lourdes est sollicité où si l'utilisateur souffre de pathologies susceptibles d'être incompatibles avec la conduite
- ✓ L'original du permis de conduire étranger à échanger, en cours de validité pour les catégories dont l'échange est demandé, et fournir 1 photocopie couleur recto/verso
- ✓ La traduction légalisée ou apostillée du permis de conduire si celui-ci n'est pas rédigé en Français, effectuée par un traducteur agréé
- ✓ 1 photocopie couleur de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport, voire pour les étrangers de la carte de séjour ou de résident en cours de validité
- ✓ 1 photocopie d'un justificatif de domicile récent de votre résidence en Sarthe (Quittance de loyer, facture EDF ou de téléphone, etc)
- ✓ 4 exemplaires de votre photographie d'identité, récents, de taille réglementaire, conformes à la norme pour les documents d'identité

II. Pièces spécifiques à joindre si vous êtes de nationalité française ou ressortissant européen

Vous devez effectuer votre demande d'échange dans le délai d'un an à compter de la date d'obtention de votre résidence normale en France, la résidence normale en France étant acquise après l'expiration d'un délai de 6 mois consécutif à l'installation en France.

- ✓ Un justificatif de votre résidence habituelle en France depuis au moins 6 mois (feuille d'imposition, formulaire P237 du service des impôts, facture énergie ou de téléphone, contrat de location, etc...).
- ☞ **Si vous êtes français, votre résidence normale en France est présumée**, à charge pour vous de justifier, par la production d'un certificat d'immatriculation et de radiation délivré par un consulat de France, de la fin de votre séjour (plus de six mois consécutifs) à l'étranger et de la date de votre retour en France.
- ✓ Un justificatif de votre résidence normale (plus de six mois consécutifs) dans le pays qui vous a délivré le titre à échanger. Ce justificatif doit couvrir les dates d'obtention et de délivrance du ou des permis de conduire :
 - Vous êtes Français : certificat d'immatriculation et de radiation, ou certificat de résidence délivrés par le consulat de France du pays dans lequel le permis a été obtenu.
 - ☞ **Si vous possédez également la nationalité de l'État qui vous a délivré le permis dont vous sollicitez l'échange** (fournir le passeport correspondant), et n'êtes pas en mesure de produire un tel certificat, vous pourrez produire toute justification probante attestant de votre résidence d'au moins 6 mois incluant la date d'obtention du permis de conduire dans le pays qui vous a délivré ce titre. Les attestations de résidence établies par les autorités locales ne seront pas considérées.
 - Vous n'êtes pas Français : certificat de résidence délivré par votre représentation diplomatique dans cet état, certificat de résidence établi par l'état vous ayant délivré le permis de conduire.

III. Pièces spécifiques à joindre si vous êtes ressortissant étranger non européen

Vous devez adresser votre demande d'échange dans le délai d'un an à compter de la date de délivrance de votre 1^{er} titre de séjour. Au delà de ce délai, votre demande ne pourra plus être acceptée.

- ✓ 1 photocopie couleur recto/verso du 1er titre de séjour en cours de validité, ou du visa long séjour validé par le timbre de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII),
 - ☞ **Si vous êtes réfugié, le récépissé barré rouge vaut titre de séjour provisoire**, et le délai d'un an pour effectuer la demande d'échange du permis de conduire court à compter de la date de début de validité de ce récépissé.
- ✓ Si vous n'êtes pas de la nationalité de l'État qui a délivré le permis à échanger : Un justificatif de votre résidence normale (plus de six mois consécutifs) dans cet État. Ce justificatif doit couvrir la date d'obtention du ou des permis de conduire : certificat de résidence délivré par votre représentation diplomatique, certificat de résidence établi par l'état vous ayant délivré le permis de conduire.